

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14) En exercice Présents Présents et représentés

19

27

25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation 13/12/2024

Présents: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Date de publication 23/12/2024

Procurations:

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis. ORLANDI Pascal a donné procuration à CACELLI Alex.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
PLAZA PUTT! Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents excusés: BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Nature de l'acte : 3.2.3. Echanges DELIBERATION N° 2024-12-96 OBJET: CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA MINOTERIE TARASCON – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et l'environnement

Dans le cadre du projet de déviation du début de la route d'Entraigues et de l'aménagement futur d'un carrefour giratoire sur la route de Pernes, il convient de procéder à des transactions foncières.

VU la délibération du conseil municipal n°2024-12-95 du 19 décembre 2024 approuvant le déclassement du domaine public du début de la route d'Entraigues en vue d'une cession.

La valeur vénale du terrain constituant actuellement le début de la route d'Entraigues d'une surface de 1 484 m² a été évaluée à 3 131 € (2,11 € le m²) par la direction départementale des finances publiques de Vaucluse le 4 novembre 2024.

Sur le plan définitif ci-annexé, la surface de la parcelle à céder est de 1 473 m² (évaluée à 3 108 € avec 2,11 € le m²).

Les parcelles à acquérir pour les projets de déviation et de giratoire figurent dans le tableau ci-dessous :

| Référence cadastrale | Surface à détacher | |
|-------------------------|--------------------|--|
| AM n°3 | 1 498 m² | |
| AM n°2 | 493 m² | |
| AM n°174 | 292 m² | |
| AH n°77 | 86 m² | |
| AH n°83 | 8 m ² | |
| Total | 2 377 m² | |

Les parties se sont mises d'accord pour que la cession et le total des acquisitions se fassent au même montant, soit 3 200 €.

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à ces transactions foncières pour la réalisation du projet de déviation du début de la route d'Entraigues ainsi que pour le futur projet de giratoire.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

CEDE à la minoterie TARASCON le terrain susvisé d'une surface de 1 473 m² pour un montant de 3 200 €.

PRECISE que cette cession interviendra juste après l'acquisition des terrains constituant la nouvelle voie sous réserve de la réception par la mairie des travaux conformes à la convention de travaux ci-jointe.

ACQUERIS les terrains correspondant à l'emprise de la nouvelle voie et d'une partie du futur carrefour giratoire auprès de la Minoterie TARASCON et des consorts TARASCON représentant une surface totale de 2 377 m² (Cf. tableau ci-dessus) au prix de 3 200 €.

PRECISE qu'en cas de désengagement de la commune sur ce projet, celle-ci serait amenée à rembourser à la Minoterie TARASCON les frais correspondant aux travaux d'aménagement déjà engagés et à remettre en état le terrain.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et pour signer les compromis de vente et les actes entérinant les transferts de propriété.

PRECISE que les actes seront établis en l'étude de Maître CHASSON de la SCP SORRENTINO et CHASSON, notaires associés à Sarrians (84 260).

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

RÉSULTAT DU VOTE

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|---|---|-----------------------|
| 18 | 1 | 7 |
| SHARARA KARARAK KARARASA SA ARALA KARARASA KARARA | ANG | SALUZZO Joëlle |
| | | COSTE Josiane |
| | | FILLIERE Thierry |
| | | BOLIMON Lionel |
| | | COUSTON Rémy |
| | | ADAM Carole |
| | | PILLOT Marion |

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024

de la publication le 23/12/2024

Le Maire

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance Christine CUP

3/3

e de raçon impersonneire à l'attention de Monsieur le Maire) rération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Tél.: 04 90 22 63 00 - Fax: 04 90 22 63 01 - courriel: mairie@saintsatumin.com